



Synthèse des consignes et aide à la facturation

Publié dans : [Accompagnement pharmaceutique des patients chroniques](#)

08 janvier 2025

La nouvelle convention pharmaceutique signée le 9 mars 2022 conforte la place de l'accompagnement pharmacien dans la prise en charge des patients.

Il permet de s'assurer de leur bonne compréhension des traitements afin de favoriser leur adhésion et leur observance. L'accompagnement vise aussi à limiter les risques d'effets indésirables et à adopter la stratégie appropriée en cas de survenue.

Éligibilité des patients

Pour être accompagné par le pharmacien, un patient doit être suivi pour un traitement chronique, c'est-à-dire qu'il doit être soit :

- **sous traitement par anticoagulants oraux d'action directe (AOD) ou antivitamine K (AVK)**, antiasthmatiques pour une durée consécutive, prévisible ou effective supérieure ou égale à 6 mois ou sous traitement anticancéreux par voie orale ;
- **polymédiqué** avec au moins 5 traitements ([bilan partagé de médication](#)) pour une durée consécutive, prévisible ou effective supérieure ou égale à 6 mois.

Déroulé des entretiens

Déroulement des entretiens d'accompagnement pharmacien

Thème d'accompagnement	1re année d'accompagnement	Années suivantes
AOD, AVK, asthme	<ul style="list-style-type: none">• Un entretien d'évaluation• 2 entretiens thématiques (à choisir selon les besoins du patient)	2 entretiens thématiques (à choisir selon les besoins du patient)
Bilan partagé de médication	<ul style="list-style-type: none">• Un entretien de recueil des traitements• Une analyse des traitements• Un entretien-conseil• Des entretiens de suivi d'observance	<p>S'il y a changement de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none">• actualisation de l'analyse ;• entretien de suivi ;• entretien d'observance. <p>Sans changement de traitement :</p> <p>2 entretiens d'observance.</p>
Anticancéreux oraux	<ul style="list-style-type: none">• Un entretien d'évaluation• 2 entretiens thématiques (vie quotidienne / effets indésirables et observance)	<ul style="list-style-type: none">• En cas de traitements au long cours : 2 entretiens de suivi d'observance• En cas d'autres traitements anticancéreux : 2 entretiens thématiques

À la fin de chaque entretien, le pharmacien devra **compléter la fiche bilan** dédiée et **l'enregistrer dans le Dossier Médical Partagé (DMP)** du patient.



Règles générales de facturation

Le pharmacien facture via des codes actes la réalisation de ces accompagnements.

Thèmes	Année d'accompagnement	Code prestation à facturer	1 ^{er} entretien	2 ^e entretien	3 ^e entretien	Total annuel
Tous thèmes	Adhésion tous thèmes	TAC				0,01 €
AVK, AOD, ASTHME	Année 1	ASI	15 €	15 €	20 €	50 €
	Années suivantes	ASS	10 €	20 €		30 €
Anticancéreux long cours*	Année 1	AC1	15 €	15 €	30 €	60 €
	Années suivantes	AC3	10 €	20 €		30 €
Anticancéreux (autres)**	Année 1	AC2	15 €	15 €	50 €	80 €
	Années suivantes	AC4	10 €	20 €		30 €

* anticancéreux au long cours (hormonothérapie, tamoxifène, anastrozole, letrozole, exemestane, methotrexate, hydroxycarbamide, bicalutamide)

**autres anticancéreux des classes ATC L01 et L02 administrés par voie orale

Thème	Année d'accompagnement	Code prestation à facturer	Entretien initial	Analyse et transmission au MT	2 ^e entretien	3 ^e entretien	Total annuel
Bilan de médication	Année 1	BMI	15 €	15 €	15 €	20 €	65 €
	Années suivantes avec ou sans changement	BMS	10 €	20 €			30 €



Facturation

Le pharmacien facture un code « adhésion » au démarrage de l'accompagnement. Ce code est identique pour tous les thèmes mais doit être facturé à chaque adhésion d'un patient à un nouveau thème.

La facturation des séquences annuelles est découpée en plusieurs facturations qui ont lieu lors des différents entretiens ou étapes : à chaque entretien/étape, le pharmacien facturera le code acte correspondant au tarif indiqué dans le tableau ci-dessus. Les séquences d'accompagnement pour chaque année (années 1 et suivantes) doivent toujours être réalisées sur 12 mois, seule la rémunération est échelonnée lors des différents entretiens.

Une seule pharmacie peut accompagner un patient, la pharmacie ayant débuté la séquence annuelle d'entretien en premier percevra la rémunération.

La prestation est facturée en tiers payant et prise en charge à 100 % pour l'accompagnement anticancéreux (fin de séquence) et le code traceur TAC et à 70 % pour les autres thèmes. La situation du patient doit être prise en compte lors de la facturation :

- AT/MP si les traitements sont en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- Affection Longue Durée (ALD) si les traitements sont en lien avec l'affection de longue durée ;
- Maternité.

Pour chaque entretien réalisé à distance, il convient de facturer le code acte spécifique « **TPH** ». Et ce, en plus du code acte de l'entretien tel que détaillé ci-dessous.

Le memo peut être téléchargé sur ce lien
[memo-pharmacien-aide-facturation_assurance-maladie.pdf](#)

Quelles séquences d'entretiens sont concernées ?

Dès à présent, vous pouvez facturer selon ces nouvelles modalités :

- Les séquences annuelles non finalisées fin 2024 et non facturées (facturation en rétroactif à partir du 08 janvier 2025) ;
- Les séquences débutées à partir de janvier 2025.



Dans Actipharm

Les Prestations sont créées automatiquement, et les anciennes sont mises à jour au niveau du libellé et du taux de remboursement, elles sont passées en « **Non Remboursé** ».

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des prestations Actipharm

Thème	Année D'accompagnement	Code Acte	Code Prestation Actipharm 1 ^{er} Entretien	Code Prestation Actipharm 2 ^e Entretien	Code Prestation Actipharm 3 ^e Entretien	
AVK,AOD,ASTHME	Année 1	ASI	ASI1	ASI2	ASI3	
	Années suivantes	ASS	ASS1	ASS2		
Anticancéreux Long cours	Année 1	AC1	AC11	AC12	AC13	
	Années suivantes	AC3	AC31	AC32		
Anticancéreux (autres)	Année 1	AC2	AC21	AC22	AC23	
	Années suivantes	AC4	AC41	AC42		
Thème	Année D'accompagnement	Code Acte	Code Prestation Actipharm Entretien initial	Code Prestation Actipharm Analyse & transmission	Code Prestation Actipharm 2 ^e Entretien	Code Prestation Actipharm 3 ^e Entretien
Bilan de médication	Année 1	BMI	BMI1	BMI2	BMI3	BMI4
	Années suivantes avec ou sans changement	BMS	BMS1	BMS2		